

Le député de Prince-Albert a proposé que nous suspendions le débat sur ce bill et que nous renvoyions la question de la peine capitale à notre Cour suprême en se fondant sur le fait que notre Déclaration des droits contient des dispositions très semblables à la Déclaration des droits américaine. L'argument du député était très valable. Je pense que peut-être la peine capitale relativement à notre Déclaration des droits devrait faire l'objet d'une décision de la Cour suprême.

Toutefois, je ne pense pas que cela donne au Parlement le droit d'éviter de prendre une décision sur la peine capitale cette année, ce soir, et au cours des prochaines semaines. En tant que corps législatif, nous devons prendre nos responsabilités. Il existe un temps où renvoyer quelque chose à la Cour suprême pour qu'elle décide, mais c'est une autre affaire. C'est une façon de trancher la question sur le plan judiciaire. On devrait le faire également, mais ce soir et en d'autres occasions à venir nous devons décider de notre position sur cette question.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à la suite de la déclaration que vient de faire le solliciteur général (M. Allmand). Je n'ai nullement l'intention de laisser entendre que le Parlement ne devrait pas s'acquiescer de son devoir. Ce que je veux dire, en ce qui concerne la décision de la Cour suprême des États-Unis, c'est que la Cour suprême du Canada devrait décider si la peine capitale est ou n'est pas un châtiment cruel et contre nature. Autrement, nous suivons un cours d'action stupide. Je veux que cela soit clair. Je ne pense en aucune façon que le Parlement ne doit pas prendre sa propre décision.

Je signale également au ministre que le gouvernement en tant que gouvernement devrait faire connaître d'une façon claire qu'elle est son attitude sur cette question, parce qu'il y a un instant le ministre a dit que les ministres pourraient voter d'une façon ou d'une autre, mais il s'agit d'un bill d'initiative gouvernementale.

Des voix: Règlement!

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je prie le très honorable député de bien vouloir m'excuser. Je croyais qu'il avait dit il y a quelque temps au cours du débat, en février je pense, que nous devrions suspendre le débat et renvoyer cette question à la Cour suprême. Il est très raisonnable de proposer que la question soit en effet renvoyée à la Cour suprême mais je pense aussi que nous devrions, nous aussi, prendre une décision. Je pourrais aussi ajouter en réponse au très honorable député que je n'ai pas dit que les ministres voteraient comme ils voudraient. Il s'agit d'un bill d'initiative ministérielle. Le cabinet a décidé qu'il présenterait ce bill comme tel.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: J'ai dit que les députés du parti au pouvoir sont libres de voter comme ils l'entendent puisque c'est un vote libre. Il ne me reste que deux minutes alors que j'aimerais répondre à beaucoup de propos. De nombreux députés ont déclaré qu'ils devaient voter contre ce bill parce qu'un vote favorable reviendrait à nier les mesures grâce auxquelles on protège le public. En d'autres termes, si vous votez pour ce bill, c'est que vous ne voulez pas réellement protéger le public. Je ne suis pas d'accord. Je pense que nous devons faire tout notre possible pour protéger le public, mais je n'ai jamais eu la moindre preuve que la peine capitale ait jamais protégé le public.

Peine capitale

Certains des taux de criminalité les pires du monde se rencontrent dans les pays où la pratique générale est d'appliquer la peine capitale. D'autre part, je reviens à l'exemple donné par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), à savoir qu'aux États-Unis, dans le Maine où la peine capitale a été abolie en 1913 le taux de criminalité est l'un des plus faibles du pays et est bien inférieur à celui de beaucoup des États du sud qui appliquent la peine capitale depuis des années et ont toujours des taux de criminalité très élevés.

Les députés ont commenté ce projet de loi en mentionnant la libération conditionnelle et ont suggéré que...

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le solliciteur général mais toutes les horloges que je peux voir indiquent 9 h 30 et il est de mon devoir, conformément à l'ordre spécial adopté le mercredi 23 mai, d'interrompre les délibérations et de mettre la question aux voix. Celle-ci porte sur la motion du solliciteur général (M. Allmand). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Allmand, mise aux voix, est adoptée.)

● (2130)

(Vote n° 23)

POUR

Messieurs

Alexander	Danson	Harding
Allmand	Davis	Harney
Andras	De Bané	Hellyer
Atkey	Demers	Herbert
Baker	Diefenbaker	Holmes
Baldwin	Douglas	Howard
Barnett	Drury	Hymmen
Basford	Dubé	Jamieson
Beatty	Dupont	Jerome
(Wellington- Grey-Dufferin- Waterloo)	Ellis	Knight
Bécharde	Éthier	Knobles
Bégin (M ^{11e})	Fairweather	(Winnipeg- Nord-Centre)
Blackburn	Faulkner	Lachance
Blais	Firth	Lajoie
Blaker	Fleming	Lalonde
Boulanger	Forrestall	Lang
Breau	Foster	Langlois
Brewin	Fox	Laniel
Broadbent	Gauthier	Leblanc
Buchanan	(Ottawa-Est)	(Laurier)
Caccia	Gendron	LeBlanc
Cafik	Gilbert	(Westmorland- Kent)
Chrétien	Gillespie	Lefebvre
Clark	Gillis	Leggatt
(Rocky Mountain)	Gleave	Lewis
Corbin	Goyer	MacDonald
Côté	Graffey	(Cardigan)
Cullen	Gray	MacDonald
Cyr	Grier	(Egmont)
	Guilbault	
	Haidasz	